



Syndicat des DIM
15 rue Ferdinand Duval
75004 Paris

Président

Dr. Christophe SEGOUIN
☎ : 06 13 24 30 42

Secrétaire Général

Dr Gilles Madelon

Trésorier

Dr Raphaël Démettre

Email : courrierSDIM@gmail.com

Le Syndicat des DIM a rencontré le Cabinet de la santé pour faire avancer les revendications des médecins DIM (publics et privés) issues de l'enquête nationale (Cf rapport et conférence de presse du 7 juillet).

Cette première rencontre a permis d'envisager des démarches concrètes sur des points cruciaux comme la modification de l'article 27 de la future loi de santé (suppression de la responsabilité de la facturation par le DIM), la définition des missions des DIM et l'évaluation des moyens humains et techniques pour les satisfaire, la formation continue, la formation de reconversion au métier de DIM. Sur tous ces points, des actions seront mises en œuvre et un bilan sera réalisé avec les mêmes interlocuteurs dans le courant du premier semestre 2015.

En revanche, pour ce qui concerne les mesures qui relèvent de l'urgence, nous n'avons pas eu de réponse satisfaisante.

En effet, pour les 12% de médecins DIM qui sont en grande souffrance psychologique, nous estimons nécessaire d'agir vite afin d'éviter que des drames se produisent. Le Ministère propose de s'appuyer sur des structures déjà existantes c'est-à-dire les commissions régionales paritaires des ARS et le CNG pour intervenir à la demande.. Cette proposition n'est pas adaptée à l'urgence de la situation. Nous allons donc solliciter nos adhérents et sympathisants afin de pouvoir entrer en contact avec les médecins DIM concernés. Nous demandons que des interventions soient organisées pour aider au diagnostic des situations.

Par ailleurs, les médecins DIM du secteur public qui travaillent dans plusieurs établissements, demandent que la prime multisites à laquelle ils ont droit leur soit attribuée (415 € bruts mensuels). Sur ce point, nous n'avons reçu qu'une réponse dilatoire.

Les mesures que nous demandons sont justes et ne sont pas coûteuses. Elles sont fondées sur le bon sens et elles anticipent les nécessaires évolutions pour la mise en place des groupements hospitaliers de territoire que prévoit la loi de santé.

Paris, le 4 décembre 2014